Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Conseillers votants :	21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A. CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

EXCUSÉS : QUERNEC-GARIN C. GEROUDET A

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MAI 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 09 avril 2024.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Droit de Préemption Urbain

- DIA reçue le 11/04/2024 : propriété cadastrée section B, n° 726 au lieu-dit « Les Champs courbes », située en zone UD (maison individuelle)

- DIA reçue le 23/04/2024 : propriété cadastrée section B, n° 1637 au lieu-dit « La Rassetaz », située en zone UC (terrain nu)

- DIA reçue le 23/04/2024 : propriété cadastrée section C, n° 2125, 1765, 2123 au lieu-dit « Cusy ouest », située en zone UD (terrain nu)

- DIA reçue le 29/04/2024 : propriété cadastrée section B, n° 1383 au lieu-dit « le Pré d'Ancy », située en zone Uc (Appt.T2)

- DIA reçue le 06/05/2024 : propriété cadastrée section B, n° 1275, 1288 au lieu-dit

« Vérancy nord», située en zone UD (M.I)

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Subvention :

- Décision n°05/2024 du 25 avril 2024 sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement de la RD 20 – Entrée de village

Location :

- Décision n° 04/2024 du 12 avril 2024 portant signature d'un bail professionnel dans les locaux situés au 1105 rue du Léman pour l'exercice de l'activité de médecin.

- Décision n° 06/2024 du 06 mai 2024 portant sur signature d'une convention d'occupation précaire pour la location de l'appartement d'urgence situé au 1105 rue du Léman.

SUBVENTIONS 2024 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après avis de la commission des finances en date du 13 mai 2024, décide d'attribuer les subventions suivantes aux sociétés et organismes d'intérêt général et local en 2024 :

Associations	
Anciens AFN Chens	300
Ass Donneurs de voix	100
Ass DDEN	50
Ass Parents d'Eleves - APE Chens	4 000
ASS Sainte Anne	1 800
ASL	300
Carcajou Douvaine	500
Chambre des métiers de l'artisanat	240
Chensivoile	2 500
FC Léman presqu'île	9 600
Groupement d'Intervention et Secours en France	200
Groupement des lieutenants de louveterie Haute-Savoie	100
Handisport Haute Savoie	100
Jeunes sapeurs-pompiers	100
Léman Aviron Club	500
Ligue contre le cancer Haute-Savoie	100
Maison familiale rurale de Mozas CFA Bourgoin	80
Maison familiale rurale Seyssel	80
Maison familiale rurale de Vulbens	80
MJC Douvaine	5 519
Protection civile Haute-Savoie	100
Sauvetage Hermance	300
Vallons de l'Hermance	300

en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics
Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Le conseil municipal rappelle que les maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

Le conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

Le conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la constitution stipule que « l'organisation de la république est décentralisée ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion présentée.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Réunion d'attribution des places du multi accueil « sucre d'orge » de Douvaine le : Madame Françoise ZANNI, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle au conseil municipal que la commune finance l'équivalent de deux temps plein. Quatre demandes ont pu être satisfaites sur les 6 déposées.

- Réunion de présentation du bilan énergétique réalisé par le Syane le 26 avril 2024 : Monsieur Bernard FICHARD propose de présenter ce bilan à une prochaine séance

- Réunion avec le chargé de mission ruralités-chef de projet villages d'avenir le 06 mai 2024 : Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a été retenue pour

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2024 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération gros entretien/reconstruction (rue des grands champs-route de peupliers-rue du port-rue du Léman, du giratoire du Séquoïa au giratoire de Vereitre) :

d'un montant global estimé à	216 579,94 €.
avec une participation financière communale s'élevant à	125 595,32 €.
et des frais généraux de	6 497,40 €.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Chens sur Léman :

1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2) s'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	216 579,94 €.
avec une participation financière communale s'élevant à	125 595,32 €
et des frais généraux s'élevant à	6 497,40 €.

Le conseil municipal s'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie :
- 80 % du montant du taux de contribution au budget fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 197,92 €, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 100 476,26 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LMES FINANCES LOCALES :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus

collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ». ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

à l'unanimité, valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune et la mise à jour des noms attribués à l'ensemble des voies.
Madame le maire est chargée de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs.
Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUIVI DE PROJETS :

- Centre bourg : le chantier a deux mois de retard liés aux difficultés techniques. Un surcoût de 40 000 € n'est toujours pas validé par « Thonon agglomération » et pénalise l'entreprise.
Madame le maire a demandé à ce que retard soit rattrapé et que le planning global des trois tranches soit respecté.
La circulation de l'église en direction de Messery devrait être rétablie en août.
Le parking en face du centre de loisirs devrait être réceptionné le 21 mai 2024.

- Base nautique : Quelques points ont été précisés avec l'architecte pour finaliser le dossier de consultation des entreprises. La démolition du bâtiment « Pechiney » sera intégrée au dossier de consultation des entreprises, de même que les démolitions des bâtiments « Frigeri » et « Castelli » dont les permis de démolir sont signés. Un diagnostic amiante, avant démolition, sera demandé pour ces deux derniers bâtiments. Le démarrage des travaux est prévu fin septembre.

- Route de Conches : nous attendons le devis des travaux d'aménagement.

- Entrée de village : les documents d'arpentage sont signés avec les propriétaires pour les cessions de terrain nécessaires à l'aménagement. Le propriétaire le plus concerné par les travaux a demandé de déplacer le plateau surélevé et un balisage de l'autre côté de la route afin d'éviter le stationnement des camions.

- Voie verte, route d'Hermance : ce projet est toujours en discussion avec le Département, lez maître d'œuvre et le géotechnicien. La structure devrait être refaite mais obligerait la reprise les réseaux, et ces travaux n'étaient pas prévus.

- Schéma cyclable : les travaux de matérialisation vont être planifiés prochainement.

- Construction du nouveau centre de loisirs, médiathèque/ludothèque : les surfaces du bâtiment ont été revues afin de limiter l'impact budgétaire. La première étape de ce projet passe par un concours pour retenir le maître d'œuvre.

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN/RECONSTRUCTION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire expose que,

référentiel Base Adresse National (BAN) accessible sur le portail national : https://adresse.data.gouv.fr/;

La BAL est un fichier géré par une collectivité locale (commune ou EPCI) et contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité. Les communes peuvent sur cette application mettre à jour les voies et les adresses de leur territoire.

« *Mes adresses* » est l'éditeur de BAL développé par Etalab. Cet outil est gratuit et accessible sans outil et sans installation de logiciel. Les données modifiées sont intégrées dans le BAN quotidiennement. Les communes peuvent créer leur compte et gérer les adresses sur le site : https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales

A noter « qu'en renseignant la Base Adresse Nationale, une commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs d'énergie et de télécommunications. Il est conseillé d'informer le SDIS du département de la mise à disposition des adresses dans la BAN afin qu'il puisse mettre à jour ses données sans délai ».

Enfin, Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est adjoint les services de la poste pour nous accompagner dans cette démarche de mise à jour des adresses, notamment pour l'information des administrés.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération du 26 février 1992 portant dénomination de voies sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la dénomination des voies ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

A l'unanimité, définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone proposée située à « Collongette », valide la transmission de la cartographie de cette zone à Monsieur le sous-préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre et valide le principe de l'intégration de cette zone dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES :

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.2213-28 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale prescrite par le maire, par arrêté.

Depuis le 23 février 2022, le numérotage des immeubles est obligatoire dans toutes les communes où l'opération est nécessaire (modification apportée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS).

Le conseil municipal avait déjà procédé à la dénomination des voies par délibération du 26 février 1992 et procédé à la numérotation en optant pour la numérotation métrique fondée sur la mesure depuis le début de la voie. Elle permet d'intercaler de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter.

Il est conseillé de suivre les recommandations suivantes pour la gestion des numéros :

- les numéros se suivent depuis le centre vers la périphérie et en cas d'ambiguïté, il convient de choisir le sens de l'est vers l'ouest et du nord vers le sud,
- les numéros pairs et impairs ne peuvent se succéder d'un même côté de la voie. Les pairs sont positionnés à droite, les impairs à gauche depuis le début de la voie,
- prévoir des numéros pour de nouvelles habitations à venir,
- éviter les extensions bis, ter, quater ainsi que les lettres A, B, C, D dans la numérotation.

Une fois les opérations de numérotation réalisées, il convient de communiquer les informations d'adressage aux partenaires de la commune et aux services publics qui interviennent sur son territoire. Doivent notamment être informés :

- les administrés concernés
- la poste
- le cadastre
- Les gestionnaires de réseaux
- les établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La loi 3DS formalise pour les communes l'obligation réglementaire de fournir leurs adresses sous le format standardisé Base Adresse Locale (BAL), pour intégration dans le

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :
- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2 e alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie)
- Lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Madame le maire présente au conseil municipal la zone identifiée sur la cartographie sur le site de « Collongette » ainsi que les arguments ayant conduit à cette proposition.
Madame le maire avait proposé une solution en utilisant l'eau du lac mais ce mode d'exploitation est beaucoup trop cher.

Madame Missia RACINE FREIXENET propose d'ajouter l'ancien bâtiment des « cailles du léman » au lieudit « Binet ». Madame le maire et Monsieur Aubert de PROYART, adjoint à l'urbanisme » verront avec les services de « Thonon agglomération » les possibilités et modalités de modification de ces zones.

Madame le maire ajoute qu'il n'y a pas obligation que les terrains ou bâtiments soient du domaine public et que des aides de l'État sont possibles à travers le « fond vert ».

Madame le maire rappelle au conseil municipal les obligations :

- Sur les parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m2, installation d'ombirères photovoltaïques sur au moins la moitié de leur surface :
• à compter de 2026 si plus de 10 000 m2
• à compter de 2028 si entre 1 500 et 10 000 m2
• application aux nouveaux parkings a compter du 1er juillet 2023

- Pour les immeubles non résidentiels neufs ou rénovés lourdement de plus de 500m2 (hangars commerciaux, entrepôts, bureaux, administrations, hôpitaux, établissements scolaires et universitaires, équipements sportifs et de loisirs···) : la couverture minimum des toitures solaires devra augmenter progressivement :
• 30% en 2023
• 40 % en 2026
•50% en 2027
• Cette obligation sera étendue en 2028 aux bâtiments non résidentiels existant

Monsieur Gilles BILLARD s'étonne que les architectes de bâtiments de France (ABF) refusent encore certaines installations de panneaux photovoltaïques.

Conformément à la loi, une consultation publique a été effectuée, à l'échelle de Thonon agglomération du 16 avril au 30 avril 2024 selon les modalités suivantes :
- site internet de Thonon agglomération
- site internet de la commune

Vu la délibération du conseil communautaire de « Thonon agglomération » CC2024.00141 en date du 30 avril 2024

Considérant l'intérêt de déployer une collecte des ordures ménagères en apport volontaire afin de maitriser les coûts et atteindre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le cadre d'intervention des communes, de l'agglomération et des propriétaires fonciers pour la mise à disposition de terrain(s), le financement et l'exploitation ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes des conventions qui lui sont présentées et charge Madame le maire de signer lesdites conventions.

Madame Missia RACINE FREIXENET souligne que les conteneurs ont été déplacés au point d'apport volontaire de Chens le Pont et présentent un danger. Ce désordre sera transmis à Thonon agglomération afin de demander le repositionnement des conteneurs à leur emplacement initial.

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.
L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.
En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.
En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Madame Audrey MATTERA, Messieurs Sylvain CHAMPEAU et Christian CHANTELOT rejoignent la séance à 19 h 25.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN APPORT VOLONTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que Thonon agglomération regroupe 25 communes qui ont délégué la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
Madame le maire expose le contenu des conventions de mise à disposition de terrain(s), ainsi que les modalités de financement et d'exploitation présidant à l'implantation des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés, dans le cadre du déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères.

Thonon agglomération assure :
- la collecte
- le nettoyage complet des conteneurs comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs (graffitis, affiches, …)
- la maintenance des conteneurs afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement
- le remplacement des équipements en cas d'acte volontaire de vandalisme.

La commune intervient pour :
- les travaux de déneigement sur les sites publics et privés « ouverts »
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter l'accès des usagers et services de collectes
- entretenir tous les abords périphériques du point de collecte public et privé « ouvert » si celui-ci sera rétrocédé.

Les coûts de génie civil sont à la charge financière de Thonon agglomération, de même que le financement et la pose des conteneurs.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et seront renouvelées par reconduction tacite.

Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer ces conventions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'avis du bureau de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » réuni le 22 mai 2018,

Vu l'avis de la conférence intercommunale des maires de Thonon agglomération » réunie le 12 décembre 2023,

Considérant qu'un véhicule non roulant ne peut être vendu qu'à un professionnel ayant un numéro SIRET, Madame le maire propose l'offre de la carrosserie SERENO, à deux cents euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder le véhicule Citroën Berlingo immatriculé AB–840-SL à la carrosserie SERENO, SIRET n° 353 284 797 00027 au prix de deux cents euros TTC.
Madame le maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires à cette cession.

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A RECRUTMENT AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE :

Madame le maire rappelle au conseil municipal le départ d'un garde champêtre à compter du 1er avril 2024.
Afin de pallier son absence, il est nécessaire de modifier le grade du poste pour recruter le candidat retenu lors du jury de recrutement.

Madame le maire propose au conseil municipal la suppression de poste à décider en vue de la création d'un nouveau poste déterminé par le motif ci-dessous :

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création	Motif
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Garde champêtre chef principal à temps complet	01/06/2024	Gardien-brigadier à temps complet	01/06/2024	Recrutement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de postes ci-dessus proposées, décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

Madame le maire est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1er juin 2024.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024 – 2028 :

En l'absence de convention ou autres éléments qui lui permettrait de prendre cette décision, le conseil municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance du 11 juin 2024.

Monsieur Jérôme TRONCHON et Madame Françoise CHEVRON, membres de l'association, n'ont pas participé au vote :

Ass Art et Culture - Granges de Servette	800

Monsieur Gilles BILLARD, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Chens'Anim	3 600

Madame Martine MEYRIER, membre de l'association, n'a pas participé au vote :

Ass des donneurs de sang Bas-Chablais	600

Cette proposition de la commission des finances est complétée à la demande de Madame RACINE FREIXENET pour l'ASL qui participe bénévolement, chaque année, aux campagnes d'arrachage de la renouée.

Certaines demandes de subvention dont l'objet revêt un caractère social seront examinées et allouées par le centre communal d'action sociale

LOYER CABINET MÉDICAL :

Madame le maire confirme au conseil municipal l'installation d'un médecin sur la commune prévue mi-juin 2024 dans les locaux communaux, 1105 rue du Léman, rénovés à cet effet en 2019-2020.

Des négociations ont été engagées avec le futur médecin quant au montant du loyer et il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que :
- les locaux seront occupés à titre gratuit durant les deux premières années
- Le loyer sera fixé à 700 € à partir de la 3e année

Ce loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

Madame le Maire précise que les charges locatives seront dues dès l'entrée dans les locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer du cabinet médical comme suit :
- gratuité pendant deux années à compter de la date d'effet du bail, puis 700 € par mois.

Les loyers seront révisés chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

VENTE D'UN VÉHICULE – MODIFICATIF :

Madame le maire rappelle au conseil sa délibération n° 2024 – 23 en date du 12 mars 2024 décidant la cession du véhicule CITROËN Berlingo à Monsieur Loïs JORE.

bénéficier de l'accompagnement d'un chargé de mission sur l'ingénierie des projets. Il a pris note des difficultés de recherche de financement et s'est proposé de nous transmettre les organismes que nous pourrions solliciter, autres que l'État, la Région et le département.

- Réunion site palafittique de Tougues à Sciez le 02 mai 2024 : Madame le maire rappelle au conseil municipal les décisions prises à la première réunion du 7 décembre 2023 :

1 – Une première contribution concernant la valorisation des sites archéologiques (sites de Tougues, enjeux archéologiques sur le territoire lémanique, lien entre dossiers d'urbanisme et prescriptions d'archéologie préventive, inscription UNESCO des sites archéologiques) par le biais d'un article pour le bulletin municipal sera réalisé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
2 – Si la volonté d'un panneau est maintenue, il faut réfléchir sous quelle forme, où le positionner. Un emplacement au niveau du débarcadère est une piste sérieuse à envisager. L'association littoral actions communes peut porter le projet. Toutefois si c'est la collectivité qui le fait, il y a une possibilité de subvention de la DRAC.
3 – La DRAC suggère de prendre l'attache d'autres structures ayant déjà porté ce type de projet (Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, CCLA notamment, pour avoir de bonnes idées de contenus attendus) ;
3 – Dans la mesure du possible, essayer de coordonner le projet avec la refonte du musée archéologique de Sciez dans une logique muséographique d'aller et venue entre les sites et le musée.

A court terme, la DRAC réalise l'article pour le bulletin municipal (parution printemps).
En parallèle, l'association et la collectivité échange entre eux pour réfléchir à la meilleure manière de porter et présenter le projet, et si une demande de subvention était réalisée, elle pourrait être intégrée à l'exercice budgétaire suivant.
L'idée d'un panneau vitré au début du débarcadère est envisagée mais l'archéologue du musée de Sciez suggère une réflexion plus approfondie.
Ce projet nécessitera l'autorisation de la direction départementale des territoires (DDT).

- Réunion avec la Direction départementale de territoires le 29 avril 2024 : Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, confirme que le restaurant « Côté lac » est implanté sur le domaine d'État et fait l'objet d'une concession de 50 ans qui arrive à son terme en 2025. Une demande de report de l'échéance à 2027 a été déposée, année de la fin du bail commercial signé avec l'exploitant du restaurant. Une réflexion est engagée sur les possibilités de reconduction de cette concession.

- Réunion avec un porteur de projet de centre Thermoludique sur l'ancien bâtiment « Pechiney » le 06 mai 2024 : Même si ce projet présente des atouts, il n'est pas envisageable sur ce site. Le terrain est trop petit pour accueillir un tel projet et n'est pas en adéquation avec la base nautique.

QUESTIONS DIVERSES :

- Utilisation du parking de la commune d'Hermance au chemin du nid : Madame le maire informe le conseil municipal du projet de construction de 32 logements et d'un parking souterrain comprenant 125 à 140 places de stationnement dont 70 destinées au stationnement des pendulaires sous forme de P+R, sur la commune d'Hermance.

Le régime de stationnement actuel prévoit que les campeurs peuvent bénéficier d'une vignette saisonnière permettant le stationnement sur le parking actuel à l'entre du village. Dans le but de privilégier le stationnement pendulaire, la commune d'Hermance relocaliser le stationnement des campeurs au sein du parking du tennis durant les périodes d'ouverture du camping. L'ouverture du parking par un système d'accès lors de fortes affluences à Hermance autorisé par la commune de Chens le 14 août 2020, est maintenu. Cette dernière sollicite notre avis sur l'utilisation du parking du tennis du 15 mai au 15 septembre, tous les jours, à destination des 26 campeurs.

Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, observe que cela va générer plus de passages sur le pont et que, certains usagers n'auront pas de visa Schengen pour le passage en France. Ce dernier point ne relève pas de notre compétence. Aussi, considérant l'existence du parking appartenant à la commune d'Hermance, le conseil municipal ne s'oppose pas à cet usage.

- En réponse à M. Bernard FICHARD, conseiller municipal, Madame le maire confirme que la direction départementale des territoires n'est pas défavorable à l'installation de bouées d'amarrage à Tougues mais attend un plan d'aménagement, mis en attente de la construction de la base nautique et de ses modalités de fonctionnement.

- Madame Missia RACINE FREIXENET réitère sa demande de nettoyage du trottoir et de la voie verte à Chens le Pont.

- Madame Françoise ZANNI souligne le travail réalisé par les enfants de l'école à l'occasion du 8 mai.

- Le Football Club Léman Presqu'île sollicite l'autorisation d'installer une machine à panini lors des matches. L'installation est autorisée, à l'extérieur des locaux

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Jérôme TRONCHON

Le maire
Pascale MORIAUD